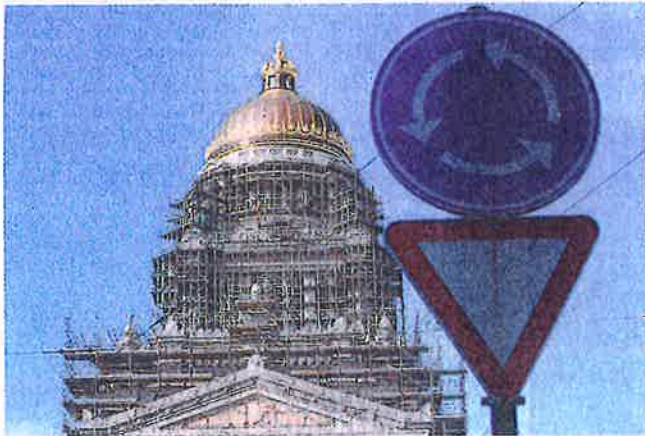


Justice / L'avenir du bâtiment de la place Poelaert se précise

« Sortir le pénal du vieux palais »

L'ESSENTIEL

- « Il est clair qu'il y aura de la justice dans ce palais », affirme le ministre De Clerck.
- Faute de sécurisation, le pénal pourrait être contraint à l'exil.
- Vers la prison de Haren, comme le redoutent certains avocats ?



LA CORRECTIONNELLE devra-t-elle quitter le palais ?
© DOMINIQUE RODENBACH

L'avenir du palais de justice de Bruxelles est toujours aussi incertain. Le concours d'idée étant terminé - les résultats sont toujours exposés au Bozar - on ne connaît toujours pas l'affectation future de ce monument classé. Justice, en tout ou partiellement, ou tout autre chose ? Ce choix relève du ministre de la Justice. Et Stefaan De Clerck a abattu certaines cartes lors d'un débat à Télé Bruxelles.

« Il est clair qu'il y aura de la justice dans ce palais, a lâché le ministre. 40 %, 50 %, 70 % ? Qui sait. Nous lançons le débat pour voir s'il y a d'autres possibilités complémentaires. Le palais de justice doit être un bâtiment ou-

vert, accessible aux autres. »

Cette orientation est saluée par le groupe Ecolo du parlement bruxellois. Le député Vincent Lurquin se réjouit qu'on garde une affectation justice. Il en appelle à une vaste concertation entre les SPJ Justice et Finances (la Régie des bâtiments, propriétaire des lieux), les acteurs de la justice et les mandataires bruxellois.

Au-delà de cette dynamique positive, d'importants points d'ombre subsistent et alimentent les inquiétudes. Le ministre De Clerck insiste pour évacuer la correctionnelle (tribunaux pénaux

et cour d'assises) du palais. Avec un argument qui reste à prouver. « Ces juridictions nécessitent une grande sécurisation. Et le vieux palais ne permet pas cette sécurisation », lance-t-il en substance. Cet argument laisse perplexe : qui dit que le palais est impossible à sécuriser ? Pourquoi diaboliser à tel point le pénal, alors que les problèmes y sont rares.

La Commission des monuments et sites a autorisé le placement de dispositifs de sécurité dans ce bâtiment classé. Et elle estime qu'il est tout à fait sécurisable. Alors ? Certains acteurs de la

justice se demandent s'il n'est pas dans l'intention du ministre de faire d'une pierre deux coups : en ouvrant une nouvelle prison bruxelloise à Haren, on pourrait aussi y placer les juridictions pénales, dans des salles sécurisées. « Des tribunaux en prison, ou juste à côté ? Nous n'en voulons pas, clament les avocats. Ce sont les prisonniers (en détention préventive) qui doivent venir se faire juger dans un palais de justice, et non les magistrats et les avocats qui doivent aller travailler en prison... » Le débat n'est pas clos. ■

JEAN-PIERRE BORLOO

Rendre les lieux classés accessibles au public

Rendre accessible un bien classé permettra très bientôt de payer moins d'impôts. Sur proposition de Charles Picqué (PS), le gouvernement bruxellois vient d'approuver l'arrêté relatif à l'exonération du précompte immobilier afin de faire découvrir ces immeubles au grand public.

Cette initiative s'inscrit dans la réforme du Cobat (code bruxellois d'aménagement du territoire), adoptée l'année passée. L'arrêté concerne les propriétaires de biens classés qui y habitent. Le niveau de l'exonération varie d'une part en fonction du degré de protection du bâtiment et de son accessibilité au public du bâtiment classé.

Il y a à Bruxelles environ 3.500 biens classés. C'est considérable. La nouvelle disposition ne touche qu'une fraction de ceux-ci. Impossible de donner une estimation pour l'instant, car ces données appartenaient jusqu'à présent au cadastre, qui échappe au contrôle régional. Tous les immeubles concernés ne bénéficieront pas de cette mesure de la même ma-

nière (certains immeubles ne sont protégés que pour quelques éléments), sauf si le bien est classé (ou inscrit sur la liste de sauvegarde) en totalité. En outre, il faudra que le propriétaire signe une convention avec la Région qui prévoit l'accessibilité du bien au public à moins deux jours par an pendant les Journées du Patrimoine selon des modalités à convenir avec l'administration du patrimoine. Si le propriétaire ne souhaite pas donner accès à son bien, il est libre de ne pas signer la convention (mais il ne pourra dès lors pas profiter de l'exonération totale de son précompte).

Cet avantage fiscal s'ajoute aux subventions déjà importantes dont les propriétaires peuvent bénéficier pour entretenir ou restaurer leur bien classé. Commentaire de Charles Picqué : « Notre patrimoine architectural bruxellois est riche, diversifié mais un grand nombre de biens classés sont des propriétés privées et par définition non accessibles pour le grand public. » ■

FRANÇOIS ROBE